

## COMMUNE DE MONTFERRAT

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du

**Jeudi 14 Avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Montferrat, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle polyvalente « Jean-Paul Carletti », sous la présidence de Monsieur Raymond GRAS, Maire ;

**Présents :**

M. Raymond GRAS, M. Alain D'ALESSANDRI, Mme Dominique MAGNIEN BONIN, M. Pascal SOULIÉ, Mme Elodie MARIN, M. Didier FEDELI, M. Alain BAGLIONI, Mme Jocelyne URBE, M. Jean-Philippe LACASSAGNE, Mme Céline BOUKADIDA, M. Jonathan ROYER, Mme Karima KHELIL, Mme Morgane GHIZZO, M. Kévin MESSAUSSIER, M. Bernard FRANCHITTO, M. Thierry MARIN, M. Jean-Daniel LAHAINE.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Mme Brigitte VELLA-DAULAUS à Mme Jocelyne URBE, Mme Isabelle DHONDT à M. Bernard FRANCHITTO.

Secrétaire de séance : Mme Morgane GHIZZO.

*Ouverture de la séance à 18h35*

**1/ Approbation du procès-verbal de la séance précédente :**

Le Maire demande si les élus ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 10/03/2022. Les membres du Conseil municipal n'ayant pas de remarques à formuler, l'adoptent l'unanimité.

**2/ Affectation du résultat 2021 / Budget communal 2022 :**

Les résultats de clôture des comptes de gestion et des comptes administratifs 2021 du budget de la commune et du CCAS ont été votés lors de la séance du 10/03/2022.

Ceux-ci ont notamment été arrêtés pour le budget principal comme suit :

- Investissement : + 242 392.27 € (excédent)
- Fonctionnement : + 188 076.79 € (excédent)

Or, les restes à réaliser 2021 du budget principal ont été adoptés comme suit :

- Dépenses : 299 179.48 €
- Recettes : 199 424.34 €

Soit un déficit de - 99 755.14 €

Par conséquent, il est proposé d'affecter au budget primitif 2022 la somme nécessaire pour couvrir le besoin de financement en section d'investissement (restes à réaliser et nouveaux crédits cumulés) soit **141 444.21 €**.

Ainsi, il convient d'affecter à la section d'Investissement du budget principal 2022 de la commune, à l'article 1068, la somme de 141 444.21 € pris sur le résultat 2021 de la section de Fonctionnement.

La différence de **46 632.58 €** (soit 188 076.79 € - 141 444.21 €), c'est-à-dire le reliquat d'excédent du résultat 2021 de la section de fonctionnement, sera inscrit à l'article R002 (résultat reporté en recettes de fonctionnement).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats tels que proposés.

**3/ Fixation du taux des taxes directes locales :**

Dans la perspective de la préparation et l'adoption du budget primitif 2022 de la commune, il convient, avant le 15/04/2022, de voter le taux de chacune des taxes directes locales : taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti.

Les informations communiquées par la Direction Départementale des Finances Publiques (état 1259) permettent d'anticiper pour cette année un produit à taux constants de 188 800 €. Ce produit est le résultat du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au profit des communes, afin de compenser la disparition de la taxe d'habitation.

En 2022, compte tenu des besoins de financement de la commune, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas modifier le taux de chacune des deux taxes foncières, et donc de fixer leur taux respectif pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti (TFPB) : 26,30 %
- Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 67,55 %

Toutefois, M. Bernard FRANCHITTO précise que le contribuable aura bien une augmentation sur sa feuille d'imposition car les taxes de la Communauté d'agglomération ont été votées à la hausse. Le Maire précise qu'en effet, ces taxes ont été réévaluées avec une augmentation de 0.50% (foncier bâti + 0.50% soit taux de 3%, ordures ménagères + 0.60% soit taux de 12.60% et taxe GEMAPI –gestion des milieux aquatiques-).

**4/ Attribution des subventions aux associations locales / BP 2022 :**

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2022 de la commune (article 6574), le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité moins deux abstentions (MM. FRANCHITTO Bernard et MESSAUSSIER Kévin) d'attribuer les subventions suivantes aux associations locales qui en ont fait la demande :

6574	Association collège Figanières	490.00
6574	ANACR Anciens combattants	50.00
6574	Association patrimoine Lou Soucau	600.00
6574	Club loisirs et culture	1 500.00
6574	Montferrat 2000	2 000.00
6574	Le Carré des Fainéants	500.00
6574	PEP83	200.00
6574	Prévention routière	100.00
6574	Société de chasse	900.00
6574	Amicale du 3ème RAMA Canjuers	200.00
6574	Amicale du 19ème Régiment des Sapeurs d'Afrique	300.00
6574	Les Blessés de l'Armée de Terre	300.00
6574	Olympique montferratois vétérans	500.00
6574	AC3 Les Collines	1 250.00
6574	Secours populaire	300.00
6574	Banque alimentaire	300.00
6574	Montagne Habits	200.00
6574	1 <sup>er</sup> RCA Canjuers (180 <sup>ème</sup> anniversaire)	300.00
6574	Festival Perché	4 050.00
6574	Amicale des anciens légionnaires	200.00
6574	Les Pétanquaires	1 000.00
	<b>TOTAL</b>	<b>15 240.00</b>

**5/ Approbation du budget primitif 2022 de la Commune:**

Les budgets annexes Eau et Assainissement ayant été transférés à DPVa, le CCAS ayant son Conseil d'administration chargé d'adopter son propre budget, le Conseil municipal n'a plus que le budget principal de la commune à approuver.

Le Maire et l'Adjointe déléguée aux Finances présentent le budget primitif 2022 de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir discuté en tous ses points les propositions faites tant en fonctionnement qu'au niveau de chaque opération d'investissement, décide à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2022 de la commune, qui s'équilibre en fonctionnement et en investissement, tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2022	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses	1 043 000.00 €	690 000.00 €
Recettes	1 043 000.00 €	690 000.00 €

**6/ Vente de terrain communal**

*Retrait de M. Bernard FRANCHITTO pour cette affaire.*

Lors de la séance du 12 janvier 2022, le Conseil municipal a pris connaissance de la demande de M. Claude FRANCHITTO souhaitant acquérir une bande de terrain d'environ 90 m<sup>2</sup> au droit de sa propriété cadastrée D.82 à détacher de la parcelle communale D.304 sur laquelle sont implantés les escaliers menant à l'école maternelle. L'assemblée avait émis un avis favorable de principe dans l'attente du passage du géomètre. Le prix de vente proposé était de 5 000 €.

Le plan de division a été réalisé par M. CLARET, géomètre le 14/03/2022. La parcelle à céder porte le numéro D.328 et a une contenance de 86 m<sup>2</sup>.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la vente de la parcelle nouvellement cadastrée D.328 au prix de 5 000€ à M. Claude FRANCHITTO.

**7/ Sécurisation des établissements scolaires au titre du FIPD – Campagne 2022**

En 2020 puis en 2021, la commune avait déposé un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation (FIPD), en vue de l'obtention d'un concours financier de l'État pour un projet de sécurisation des établissements scolaires communaux et de la micro-crèche. Cette demande n'a été retenue ni en 2020 ni en 2021.

Il est donc proposé à l'assemblée de renouveler cette demande d'aide financière au titre de l'exercice 2022 mais pour les établissements scolaires seulement soit l'école primaire Les Oliviers et l'école élémentaire Gaston Magnan.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le lancement de l'opération de sécurisation des établissements scolaires communaux pour un montant total de travaux de 22 145.84€ HT soit 26 575.01 € TTC.

- Sollicite une subvention d'État au titre du FIPD de 80 % selon le plan de financement ci-après :

Coût de l'opération en euros		Estimation de l'aide financière en euros	
Sécurisation école Les Oliviers (visiophone, alarme attentat, rideaux occultants avec tringles)	9 298.57	État / FIPD 2022 (80 %)	17 716.67
Sécurisation école G. Magnan (portes blindées, visiophone, alarme attentat, clôture jardin, rideaux occultants avec tringles)		(Autofinancement de la Commune (20 %)	4 429.17
TOTAL HT	22 145.84	Montant de la T.V.A.	4 429.17
TOTAL TTC	26 575.01	TOTAL TTC	26 575.01

- Autorise le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

### **8/ Transfert de compétences au SYMIELEC Var**

Diverses collectivités ont adopté le transfert de compétences au SYMIELEC Var :

- . la commune de FORCALQUEIRET pour le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise de charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELEC ;
- . les communes de BELGENTIER et SILLANS-LA-CASCADE pour le transfert de la compétence optionnelle n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit du SYMIELEC ;
- . la commune de SANARY-SUR-MER pour la reprise de la compétence n° 1 par la commune ;
- . la Communauté de Communes « Cœur du Var » pour son adhésion au syndicat et le transfert des compétences optionnelles n° 1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » et n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit du SYMIELEC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ses diverses demandes.

### **9/ Réfection toiture école G. Magnan – Demande de subvention au CD83**

La partie gauche de la toiture du préau de l'école G. Magnan est en mauvais état ; des travaux de réfection complète doivent être envisagés. M. le Maire présente le devis de l'entreprise RAYBAUD Construction d'un montant de 32 174.78 € comprenant la dépose de la toiture, la création d'une ceinture en béton armé, la reconstruction à l'identique d'une surface de 62 m<sup>2</sup> et la réparation de la fissure existante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite une subvention à hauteur de 80% pour financer ces travaux.

### **10/ Travaux d'économie d'énergie sur l'éclairage public – Fonds de concours SYMIELEC**

M. le Maire rappelle le dispositif d'aide sur l'éclairage public mis en place par le SYMIELEC Var pour les travaux s'inscrivant dans la transition énergétique. Le dossier déposé par la commune s'élève à 85 350.00 € TTC. Le Conseil municipal décide la mise en place d'un fonds de concours avec le syndicat d'électricité de 32 006.25 € afin de financer cette opération. Une subvention complémentaire a déjà été accordée par le Conseil Départemental.

### **11/ Informations :**

- **Bus ORANGE :**

Le bus ORANGE pour l'installation de la fibre sera de passage dans la commune le jeudi 28 avril.

- **AREVE :**

Présentation de l'Agence de Renovation Energétique Var-Est située à St Raphaël. Celle-ci intervient pour tout projet de rénovation, en logements individuels, copropriété ou pour un local professionnel en apportant des conseils et des accompagnements gratuits (conseils techniques, aides financières, aide au choix des entreprises et analyse des offres et devis). Contact internet: [www.aveve83.fr](http://www.aveve83.fr) ou tel : 0 808 800 083.

5 ménages ont bénéficié des aides liées aux économies d'énergie en 2021.

Le service est maintenant étendu aux commerçants/artisans.

- **Jardins partagés :**

Une réunion d'information est organisée le jeudi 21 avril à 18h à la salle polyvalente.

- **Débroussaillage :**

Un courrier a été adressé par la mairie à tous les propriétaires situés en zone U du PLU afin qu'ils respectent la réglementation en vigueur à savoir : obligation de débroussailler autour de la construction dans un rayon de 50 mètres même si la zone est située en partie chez le voisin.

- Incivilités :

Suite au dernier Conseil municipal concernant les incivilités relevées dans le village, un courrier a été adressé au garde-champêtre afin qu'il intervienne auprès des contrevenants (stationnements des véhicules et divagation des chiens pour les excréments non ramassés).

- Bureau de vote :

Un second isolement spécifique pour les personnes à mobilité réduite sera installé dans le bureau de vote.

## 12/ Questions :

\* M. FRANCHITTO Bernard informe l'assemblée qu'il a constaté un forage au quartier du Plan. Il souhaite connaître le propriétaire de la parcelle cadastrale. Le maire précise que ce forage existe depuis longtemps et qu'il identifiera le nom du nouveau propriétaire de cette parcelle.

\* M. Thierry MARIN souhaite savoir si l'on peut brûler les déchets verts. Le Maire répond que pour les mois d'avril et mai, aucune formalité n'est à faire en mairie.

\* M. Didier FEDELI s'interroge sur l'emploi du temps des agents des services techniques et souhaiterait qu'ils s'investissent davantage dans leurs fonctions au quotidien.

\* M. FRANCHITTO Bernard aimerait savoir s'il est envisagé de remettre les fontaines du village en eau. Le Maire précise qu'un devis a été demandé pour l'installation d'une pompe à la fontaine aux poissons mais qu'il faut également reprendre l'étanchéité du bassin. Une demande de subvention a été déposée auprès de la région.

\*\*\*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

La Secrétaire, Morgane GHIZZO. \*\*\*

